

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### Extrait des décisions du Bureau du 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Pont-Audemer (27 500) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents** : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSE André et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés** : PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, VAGNER Marie Lyne, VAN DUFFEL Christine et VILA Jean-Louis.

**Était absent** : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline et PROVOST Jean-Claude.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique - Responsable communication, FABRE Sébastien - Responsable CETRAVAL, CORDEY Marlène - Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....11

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.**

**Date de la convocation : 26 septembre 2023. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.**

### N° 2023-077 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande d'admission de créances en non-valeur émise par le Comptable public par correspondance du 22 septembre 2023.

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : D'autoriser l'admission en non-valeur des créances ci-dessous pour un montant total de 9 982,64 €

Selon la répartition suivante :

- créances minimales pour 351,60 € – divers débiteurs (titres de 2009 à 2021)
- apports de déchets pour 9 631,04 € (titres de 2009 à 2021) – pour cause d'insolvabilité ou de poursuites sans effet

**Article 2** : La dépense correspondance sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

**Article 3** : Il est toutefois précisé que la présente décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

